

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des président, vice-président et
référendaires de la Commission paritaire communautaire
de l'Enseignement de promotion sociale officiel
subventionné**

A.Gt 03-12-2014

M.B. 21-01-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des président et vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 2010;

Considérant qu'il convient de remplacer le Vice-président et les référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, respectivement admis à la retraite et démissionnaires;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1. - M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Mme Sophie ROSMAN, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée vice-présidente de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Article 2. - Mme Jessica GODOY-MUINA et M. Stéphane DELATTE, attachés au Ministère de la Communauté française, sont nommés référendaires de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné.

Article 3. - Le secrétariat de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné est assuré par les services du Gouvernement de la Communauté française.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005 portant nomination des président et vice-président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juillet 2010, est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 6. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,
de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Mme I. SIMONIS